

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DU 264** - Annulation de servitudes dans le secteur d'aménagement Saussure (17e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constituant des servitudes de canalisation et non aedificandi entre la SNCF et « Paris Habitat OPH » sur la parcelle située 120 à 124, rue de Saussure (17e), du 21 septembre 1982 ;

Vu l'acte constituant des servitudes de vue et non aedificandi entre « Paris Habitat OPH », la SNCF, la SICF et la société ICF la Sablière sur les parcelles situées 116 à 118, rue de Saussure/145 ter, rue Cardinet/boulevard Péreire sans n° et 120 à 124, rue de Saussure (17e), du 5 novembre 1982 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 26 et 27 mars 2007 autorisant la signature d'un protocole d'accord entre la Ville de Paris et la SNCF concernant l'implantation par la Ville de Paris, à titre précaire, d'un équipement scolaire sur la parcelle anciennement cadastrée section CF n°4 située 120-124, rue de Saussure 17è aujourd'hui divisée en trois parcelles cadastrées section CF n° 22 (appartenant à la Ville de Paris), CF n°36 (supportant les volumes cédés au Département de Paris), CF n°37 (appartenant à EFA) ;

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Paris et la SNCF du 26 juin 2007 ;

Vu l'acte d'acquisition par la Ville de Paris auprès de la SNCF du 27 novembre 2009 ;

Vu la délibération des 27 et 28 septembre 2010 autorisant la cession par la Ville de Paris au Département de Paris des volumes destinés à la réalisation du collège sur le terrain situé 6, rue Christine de Pisan (17e) ;

Vu l'acte de cession par la Ville de Paris au Département de Paris du 3 décembre 2010 ;

Vu le plan joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'annuler des servitudes dans le secteur d'aménagement Saussure (17e) ;

Considérant que les projets de construction du Département de Paris (réalisation du collège) et l'opération de lotissement de la société Espaces Ferroviaires Aménagement (EFA) nécessitent, dans le secteur d'aménagement Saussure, l'annulation des servitudes suivantes :

- la servitude non aedificandi dite « GHIJG » en ce qu'elle concerne les parcelles cadastrées section CF n° 22 (appartenant à la Ville de Paris), CF n°36 (supportant les volumes cédés au Département de Paris), CF n°37 (appartenant à EFA) ;
- la servitude de droit de vue de « 49 m<sup>2</sup> » grevant les parcelles CE 35, 40, CF 35 et 20 dépendant de la volumétrie entre la Ville de Paris et le Département de Paris et la parcelle CF 34 appartenant à la société EFA ;
- la servitude de passage de canalisation sur la parcelle située 120 à 124, rue de Saussure ;
- la servitude de droit de vue de « 22 m<sup>2</sup> » grevant la parcelle cadastrée section CE 35 dépendant de la volumétrie entre la Ville de Paris et le Département de Paris ;

Considérant la réciprocité de la renonciation à servitudes entre leurs bénéficiaires et considérant que leur suppression a déjà été arrêtée dans les actes notariés constatant les mouvements fonciers nécessaires à la réalisation de l'aménagement du secteur Saussure (17<sup>e</sup>), l'annulation des servitudes s'effectuera sans indemnité ni aucune contrepartie ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17e arrondissement en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les servitudes suivantes, situées dans le secteur d'aménagement Saussure (17e), sont annulées :

- la servitude non aedificandi dite « GHIJG » en ce qu'elle concerne les parcelles cadastrées section CF n° 22 (appartenant à la Ville de Paris), CF n°36 (supportant les volumes cédés au Département de Paris), CF n°37 (appartenant à EFA) ;
- la servitude de droit de vue de « 49 m<sup>2</sup> » grevant les parcelles CE 35, 40, CF 35 et 20 dépendant de la volumétrie entre la Ville de Paris et le Département de Paris et la parcelle CF 34 appartenant à la société EFA ;

- la servitude de passage de canalisation sur la parcelle située 120 à 124, rue de Saussure ;
- la servitude de droit vue de « 22 m<sup>2</sup> » grevant la parcelle cadastrée section CE 35 dépendant de la volumétrie entre la Ville de Paris et le Département de Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte d'annulation de servitudes joint à la présente délibération.

Article 3 : L'annulation des servitudes citées à l'article 1 est effectuée sans indemnité ni aucune contrepartie.